

## MAIRIE DE COMBON

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2025

#### Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16/01/2025.
- Avant-propos de Monsieur le maire.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 17/01/2025.

#### **Délibérations**

**2025/02** – Suppression de l'emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur.

**2025/03** – Mise à jour du tableau des effectifs au 16/04/2025.

**2025/04** – Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle.

**2025/05** – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024.

**2025/06** – Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.

**2025/07** – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

**2025/08** – Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

**2025/09** – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2024.

**2025/10** – Autorisation de dépenses imprévues en 2025 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**2025/11** – Souscription à un emprunt auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école.

**2025/12** – Souscription à un prêt-relais FCTVA auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école.

**2025/13** – Vente du microtracteur de marque SOLIS.

**2025/14** – Acceptation de dons dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.

**2025/15** – Travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église.

**2025/16** – Acquisition de nouveaux extincteurs pour les bâtiments communaux.

**2025/17** – Acquisition de matériels techniques divers.

**2025/18** – Acquisition de panneaux signalétiques à installer aux mares communales.

**2025/19** – Vote des taux d'imposition 2025.

**2025/20** – Vote du budget primitif 2025.

#### **Autres sujets**

- Informations et questions diverses.

Le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

#### Absents excusés :

- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN).
- Madame Estell GONTHIER est arrivée à 20h40 (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT en son absence).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assiste également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand).

Date d'envoi de la convocation : 11/04/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (12 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Blandine DEMAEGDT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 16 janvier 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

#### Avant-propos de Monsieur le maire

Voir document en annexe du présent procès-verbal.

#### Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 17 janvier 2025

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

24/01/2025 : Signature du devis concernant le projet de restauration du système de sonnerie des cloches de l'église.

03/02/2025 : Commande d'une prestation de restauration des portes de l'église Notre-Dame de Combon.

10/02/2025 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de l'Eure pour l'année 2025.

18/02/2025 : Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure (UMEE) pour l'année 2025.

18/03/2025 : Attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal.

<b>DELIBÉRATIONS</b>
----------------------

#### **2025/02 – Suppression de l'emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur – APPROUVÉ**

##### Exposé :

Monsieur le maire indique que Monsieur Antoine GOSSELIN, secrétaire général de mairie, ayant été nommé au grade d'attaché, le poste de rédacteur figurant au tableau des effectifs n'a plus lieu d'être, il convient de le supprimer, après avis favorable du comité social territorial (CST) du centre de gestion de l'Eure.

##### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de supprimer, à compter du 16 avril 2025, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps complet (35/35e) au grade de rédacteur.

**2025/03 – Mise à jour du tableau des effectifs au 16/04/2025 – APPROUVÉ****Exposé :**

Monsieur le maire indique qu'à compter du 16 avril 2025, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des dernières décisions prises en matière de gestion du personnel :

Service	Grade/Emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administration générale	Attaché	A	Secrétaire général de mairie	35/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Assistant(e) de gestion administrative	20/35 <sup>e</sup>	X	X
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technique / espaces verts	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique	C	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	35/35 <sup>e</sup>	X	X
Enfance – jeunesse / hygiène des locaux	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent de service polyvalent référent	28,05/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent référent	27,27/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent	20,78/35 <sup>e</sup>	X	X
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent de service polyvalent	17,25/35 <sup>e</sup>	X	X
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Enfance – jeunesse / hygiène des locaux	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	28,05/35 <sup>e</sup>	X	X

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 16 avril 2025 comme exposé ci-dessus.

**2025/04 – Adhésion au GUSO et recrutement d'intermittents du spectacle – APPROUVÉ****Exposé :**

Monsieur le maire indique que les évènements, spectacles, manifestations que la commune organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés selon le code du

travail comme du spectacle vivant, c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à une obligation : l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ». En effet, le code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO les collectivités territoriales qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.

Le GUSO, rattaché à France Travail, permet de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle, à savoir :

- La déclaration préalable à l'embauche (DPAE).
- Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO.
- L'attestation d'emploi et le certificat de travail.
- Le contrat de travail.
- Le bulletin de salaire.

Pour le contrat de travail (de droit privé uniquement), les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail (élément au choix de la collectivité).

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire. L'employeur doit se référer à la CCN des entreprises artistiques et culturelles du secteur public.

#### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- D'approuver l'adhésion au GUSO.
- De retenir la CCN des entreprises artistiques et culturelles du secteur public pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la collectivité ou l'établissement.
- D'autoriser Monsieur le maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle, en utilisant les modèles proposés sur la plateforme du GUSO.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2025/05 – Approbation du compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 – APPROUVÉ**

#### **Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que la comptabilité publique est régie par le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables : le maire (l'ordonnateur) soumet au comptable public (service de gestion comptable de Bernay) des mandats afin de payer des factures, et des titres afin de recouvrer des recettes pour le compte de la commune. Le comptable public est alors chargé de contrôler la légalité des opérations comptables que le maire lui demande d'effectuer.

Auparavant, deux documents découlaient de ce principe de double comptabilité : le compte de gestion (partie trésorerie) et le compte administratif (partie commune). Désormais, les collectivités peuvent expérimenter le compte financier unique (CFU), outil unique qui reprend les éléments du compte de gestion et du compte administratif. Combon a fait ce choix pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU 2024 complet a été transmis au conseil municipal en amont de la réunion. Les extraits suivants sont exposés :

MAIRIE DE COMBON - Budget Commune - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	954 716,20	693 792,00	1 448 508,20
	Recettes réalisées (1)	B	207 010,38	511 170,16	718 180,54
	Restes à réaliser	C	35 113,00	0,00	35 113,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	885 588,70	707 882,56	1 593 471,26
	Dépenses réalisées (1)	E	176 945,40	512 013,40	688 958,80
	Restes à réaliser	F	39 161,53	0,00	39 161,53
Différences entre les titres et les mandats	Soit des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	30 065,58	-841,24	29 224,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-69 127,50	214 090,56	144 963,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-39 061,92	213 249,32	174 187,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 048,53	0,00	-4 048,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 110,45	213 249,32	170 138,87

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'inventaire.

10200 - COMBON

Exercice 2024

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-69 127,50		30 065,58		-39 061,92
Fonctionnement	361 143,30	147 052,78	-841,24		213 249,32
<b>TOTAL I</b>	<b>292 015,85</b>	<b>147 052,78</b>	<b>29 224,34</b>		<b>174 187,40</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>292 015,85</b>	<b>147 052,78</b>	<b>29 224,34</b>		<b>174 187,40</b>

Le détail des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024, reportés sur l'exercice 2025, est présenté :

OBJET	DEPENSES		OBJET	RECETTES	
	MONTANT TTC	IMPUTATION		MONTANT TTC	IMPUTATION
Terrassement citerne souple impasse du Bocquet (Magniez)	4 302 €	212 Agencement et aménagement de terrains	Subvention DECI – fonds vert	4 256 €	1311
Bouche incendie rue Brunel (Veolia)	4 074,94 €	2156 Outillage incendie et défense civile	Subvention DECI - département	4 256 €	1313
Bouche incendie rue de la mairie (Veolia)	5 033,23 €	2156 Outillage incendie et défense civile	Subvention église - DETR	9 569 €	1311
Vestiaires locaux techniques (Bricofer)	579,36 €	2184 Mobilier	Subvention église - département	17 032 €	1313

Parution marché public école MEDIALEX	1097,76 €	203 Frais d'insertion			
Parution marché public PARIS-NORMANDIE	1074,24 €	203 Frais d'insertion			
Frais d'étude architecte + BET	23 000 €	203 Frais d'étude			
<b>TOTAUX</b>	<b>39 161,53 €</b>			<b>35 113 €</b>	

**Décision :**

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Pauline OSMONT, vice-présidente de la commission finances, élu(e) temporairement président(e) de séance à l'unanimité pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025/06 – Affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 – APPROUVÉ**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2024 de la commune et constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 213 249,32 € ;

**DECIDE**, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-841,24 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		214 090,56 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		213 249,32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-39 061,92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-4 048,53 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-43 110,45 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	213 249,32 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		43 110,45 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		170 138,87 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

Débat :

Madame Pauline OSMONT fait part d'une question de Madame Estelle GONTHIER, qui souhaite savoir comment est financée la somme relative aux restes à réaliser. Monsieur Antoine GOSSELIN répond que ceux-ci étant pris en compte dans le besoin de financement de la section d'investissement, ils sont couverts par le transfert du résultat de fonctionnement vers l'affectation en réserves à l'article 1068, en recettes d'investissement.

**2025/07 – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025 – APPROUVÉ**

Exposé :

Le tableau récapitulatif suivant, étudié par la commission finances, est exposé au conseil municipal :

	2023	2024	Proposé 2025
<b>Associations communales</b>			
Association des anciens combattants	300 €	300 €	300 €
Association multi-activités	0 €	0 €	0 €
Club des Bleuets	500 €	500 €	500 €
Gymnastique volontaire	250 €	250 €	250 €
Les Petits Combonnais	600 €	600 €	600 €
Comité des Fêtes - Théâtre	600 €	600 €	600 €

Société de chasse et pêche	350 €	350 €	350 €
Coopérative scolaire	907 €	900 €	900 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 507 €</b>	<b>3 500 €</b>	<b>3 500 €</b>
<b>Centres de formations / établissements scolaires</b>			
CFAIE Val-de-Reuil	420 €	300 €	0 €
Bâtiment CFA Evreux	Pas de demande	50 €	0 €
MFR Bernay	Pas de demande	50 €	0 €
Association des parents d'élèves FCPE Collège Croix Maitre Renault Beaumont	Pas de demande	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>420 €</b>	<b>400 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Sport / culture</b>			
Neubourg Athletic Club	Pas de demande	Pas de demande	0 €
Handball Club du Neubourg	Demande reçue après le BP	150 €	0 €
Espérance de Bernay - gymnastique	Pas de demande	0 €	0 €
Université populaire du Neubourg	Pas de demande	0 €	0 €
L'Outil en main (Le Neubourg)	Pas de demande	0 €	0 €
Amicale des Pêcheurs de Bray	150 €	150 €	150 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>150 €</b>	<b>300 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Action sociale – sécurité civile - Santé</b>			
Les restos du cœur	1 000 €	500 €	500 €
AFM Téléthon	300 €	300 €	0 €
Secours populaire - comité de Bernay	Pas de demande	0 €	0 €
Banque alimentaire de l'Eure	0 €	0 €	0 €
Agir avec Becquerel pour la vie (CHU Rouen)	0 €	0 €	0 €
Association Charline – CHU Rouen	0 €	0 €	0 €
Préhandys 276	0 €	0 €	0 €

SPA Évreux	0 €	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 300 €</b>	<b>800 €</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 377 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 150 €</b>

Monsieur le maire explique qu'au vu de la diminution de certaines dotations en recettes de fonctionnement, il a proposé à la commission finances de reporter les montants des subventions attribuées aux associations communales en 2024 mais de ne financer aucune association extérieure, à part l'amicale des pêcheurs de Bray qui compte 12 adhérents combonnais. Il est également proposé de reconduire une subvention de 500 € pour les Restos du Cœur. La commission finances a émis un avis favorable sur ces propositions.

**Débat :**

Monsieur Patrice DELANNOY rappelle qu'il est contre le principe de verser des subventions aux associations extérieures à la commune afin de privilégier celle du village.

Madame Pauline OSMONT fait part des remerciements de Madame Estell GONTHIER au nom des Petits Combonnais pour les subventions accordées.

**Décision :**

*Madame Estell GONTHIER, présidente de l'association des petits combonnais, ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre, est favorable au versement des subventions aux associations comme présenté ci-dessus.

**2025/08 – Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025 – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que la commune a reçu de la part de la Fondation du Patrimoine une proposition d'adhésion pour l'année 2025. Etant donné qu'une demande de subvention leur a été envoyée pour les travaux de remplacement des portes de l'église (6 306 € demandés), il propose de répondre favorablement à cette proposition d'adhésion, pour une cotisation forfaitaire de 200 €.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.
- Autorise Monsieur le maire à signer l'appel à adhésion pour l'année 2025 et à effectuer toutes autres formalités administratives liées.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

**2025/09 – Etat récapitulatif des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2024 – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature,

libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Voici le récapitulatif des indemnités 2024 :

Nom et prénom de l'élu(e)	Mandat	Sommes brutes effectivement versées lors de l'année 2024			
		Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou de société publique locale
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	
LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy	Maire	19 878,48 €	0 €	0 €	0 €
JEAN Elizabeth	1 <sup>ère</sup> adjointe	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €
DEPARROIS Philippe	2 <sup>nd</sup> adjoint	5 277,96 €	0 €	0 €	0 €

**Décision :**

*Le maire et les deux adjoints ne prennent part au vote.*

Après en avoir délibéré et n'émettant aucune observation sur le tableau présenté ci-dessus, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte des indemnités perçues par Monsieur le maire et ses deux adjoints au cours de l'année 2024 et n'émet aucune observation.

**2025/10 – Autorisation de dépenses imprévues en 2025 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, pour le budget principal de la commune, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à

chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

**2025/11 – Souscription à un emprunt auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS**

Arrivée de Madame Estell GONTHIER à 20h40.

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de construction de l'école, le reste à charge prévisionnel sur le coût hors taxe pour la commune s'élève à 912 855 €, selon la dernière estimation financière établie le 11/04/2025.

Afin de financer ce reste à charge, il est proposé d'emprunter un capital de 900 000 € sur une durée de 25 à 30 ans, avec un début de remboursement en 2026. Plusieurs établissements bancaires ont été contactés afin d'obtenir des propositions de financements. Une solution de base avec taux fixe et échéances trimestrielles ont été demandées à chaque banque. Ensuite, chacune a transmis des variantes (taux variables ou échéances annuelles par exemple). La synthèse des documents reçus est présentée au conseil municipal :

Durée du prêt	Banque des Territoires							
	Taux fixe Échéances trimestrielles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux variable (barème livret A)	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
25 ans	3,91%	14 061,48 €	506 147,88 €	1 406 147,88 €	2,40%	11 984,19 €	300 500,06 €	1 200 500,06 €
30 ans	3,94%	12 730,57 €	627 668,11 €	1 527 668,11 €	2,40%	10 528,43 €	365 573,73 €	1 265 573,73 €

Débloccage des fonds : en une seule fois.

Remboursement anticipé : possible sous réserve du paiement d'une indemnité actuarielle, qui est calculée en fonction de la durée restante du prêt et des conditions de marché au moment du remboursement anticipé. Des simulations d'indemnités de remboursement anticipé peuvent être effectuées à la demande tout au long de la vie du prêt si besoin.

La Banque des Territoires propose des hypothèses de Livret A long terme calculées par les économistes de la Caisse des Dépôts (soit un Livret A de 2,40% jusqu'en 2026, puis 2% en moyenne sur toute la durée du prêt). Ces hypothèses restent indicatives et ce taux variable sera amené à évoluer au fil des évolutions du Livret A chaque année.

Il faut ajouter à cela une marge de la Banque des Territoires de 0,40 %, soit un taux moyen estimé de 2,40 % sur la durée du prêt.

Durée du prêt	Crédit Agricole							
	Taux fixe Échéances trimestrielles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe Échéances annuelles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
25 ans	3,61%	13 701,91 €	470 191,00 €	1 370 191,00 €	3,79%	56 339,12 €	508 478,00 €	1 408 478,00 €
27 ans	3,61%	13 078,84 €	512 514,72 €	1 412 514,72 €	3,79%	53 824,17 €	553 252,59 €	1 453 252,59 €
28 ans	3,61%	12 803,06 €	533 942,72 €	1 433 942,72 €	3,79%	52 711,70 €	575 927,60 €	1 475 927,60 €
30 ans	3,61%	12 311,05 €	577 326,00 €	1 477 326,00 €	3,79%	50 728,21 €	621 864,30 €	1 521 864,30 €

Débloccage des fonds : en une seule fois.

**Remboursement anticipé** : possible mais avec des frais de remboursement par anticipation qui sont calculés sur un indice qui est le TEC10, dont le calcul se fait le jour du remboursement.

Durée du prêt	Caisse d'Epargne							
	Taux fixe Échéances trimestrielles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe Échéances annuelles	Coût de l'échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
25 ans	4,35%	14 808,07 €	580 807,00 €	1 480 807,00 €	4,42%	60 196,34 €	604 908,50 €	1 504 908,50 €
30 ans	4,45%	13 624,00 €	734 928,00 €	1 634 928,00 €	4,52%	55 382,47 €	761 474,10 €	1 661 474,10 €

**Déblocage des fonds** : en une seule fois.

**Remboursement anticipé** : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance. Préavis d'un mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La caisse d'épargne présente une troisième proposition avec un prêt à taux variable indexé sur Euribor 3 mois ou 12 mois.

**Débat :**

Monsieur le maire estime que le taux variable basé sur le barème du livret A proposé par la Banque des Territoires, en cas de hausse, ne serait pas supérieur à 3,6 %. Cette option serait donc plus intéressante que le taux fixe à échéances trimestrielles le plus avantageux proposé par le Crédit Agricole.

Monsieur Emmanuel DEWULF demande si le prêt serait négociable. Monsieur le maire répond que toutes ces propositions ne pourront pas faire l'objet de renégociations.

Monsieur Patrice DELANNOY demande si ce prêt pourrait être racheté par une autre banque dans l'avenir. Madame Pauline OSMONT répond qu'en termes de réaménagement du prêt, vu les montants, cela est peu probable. Un remboursement anticipé serait possible mais en tenant compte de frais supplémentaires que cela générerait.

Monsieur le maire indique qu'il conviendrait en premier lieu de déterminer la durée du prêt, c'est-à-dire 25 ou 30 ans.

Monsieur Patrice DELANNOY s'interroge sur l'impact de ce prêt sur les finances de la collectivité à long terme. Il demande si la commune aura une capacité financière suffisante pour assurer le remboursement sur 25 ans. Monsieur le maire répond qu'il n'y aurait que peu d'intérêt de souscrire à un emprunt sur 30 ans étant donné les intérêts supplémentaires que cela générerait.

Concernant la durée de l'emprunt, Monsieur le maire fait procéder à un vote intermédiaire. A l'unanimité, le conseil municipal choisi une durée de remboursement sur 25 ans.

Monsieur le maire indique ensuite qu'il faut se prononcer sur le type de taux, fixe ou variable. Il précise que ce dernier pourrait varier au maximum de 1 % sur la durée du prêt selon ses estimations, ce qui ferait un taux plafond de 3,4 à 3,6 %.

Monsieur Philippe DEPARROIS indique que les taux d'intérêts ont beaucoup baissé ces derniers temps mais qu'il ne faudrait pas attendre trop longtemps pour se prononcer, afin d'éviter une réhausse des taux qui serait préjudiciable.

Madame Pauline OSMONT explique que si le taux du livret A diminue, ce qui est la tendance actuelle, cela diminuerait d'autant la base du taux variable proposé par la Banque des Territoires. Cependant, une

augmentation du taux du livret A serait néanmoins possible à l'avenir, ce qui augmenterait d'autant le coût des intérêts à rembourser. A savoir également que la marge fixe de 0,40 % de la Banque des Territoires pourrait être revue à la hausse. Monsieur le maire répond que selon les hypothèses des économistes de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce taux variable de 2 % proposé par la Banque des Territoires devrait être maintenu sur 7 ou 8 ans à partir de 2026. La grande majorité des intérêts étant à rembourser sur les dix premières années du prêt, cette option lui semble être la plus intéressante, étant donné le faible risque d'augmentation du taux.

Concernant le type de taux, Monsieur le maire fait procéder à un vote intermédiaire, dont le résultat est le suivant :

Taux fixe : 9 voix pour

Taux variable : 5 voix pour

Concernant le type d'échéance, le conseil municipal est unanime sur le fait de choisir des remboursements trimestriels, qui ont un impact moins lourd sur la trésorerie à un instant T.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN demande ce qui motive à proposer de retenir un taux variable alors que cela n'offre pas de certitudes sur les taux qui seront appliqués à l'avenir. Monsieur le maire répond que le taux variable de 2 % proposé par la Banque des Territoires, calqué sur le barème du livret A, serait potentiellement identique sur les 7 à 8 premières années et qu'il ne dépasserait pas les 3,6 % au maximum sur toute la durée du prêt. Cela rend cette option plus intéressante que le taux fixe de 3,61 % proposé par le Crédit Agricole.

Monsieur Emmanuel DEWULF demande ce qu'est la Banque des Territoires. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un établissement bancaire spécifique au secteur public local, rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit d'institution financière publique qui dispose de finances largement supérieures au budget de l'Etat.

Monsieur le maire indique qu'en choisissant un taux fixe de 3,61 % sur 25 ans, le financement du projet de construction de l'école sera beaucoup plus lourd à supporter car la totalité des intérêts sur toute la durée de l'emprunt est beaucoup plus conséquente (environ 170 000 € de plus). Cela signifie qu'il faudrait fortement augmenter les impôts locaux à court terme.

Monsieur Philippe DEPARROIS indique que la prévision du taux du livret en août serait de 1,70 %. Etant donné la difficulté pour prendre une décision, il propose de reporter ce sujet à plus tard. Monsieur le maire y est défavorable, estimant que le retard pris serait de nature à engager un risque de perte des subventions acquises.

Monsieur le maire indique que si les conseillers municipaux souhaitent retenir l'option du taux fixe de 3,61 % proposé par le Crédit Agricole, il s'agit de leur responsabilité et qu'il les laissera s'expliquer auprès de la population à l'avenir en ce qui concerne les fortes augmentations fiscales qui seront générées. Monsieur Emmanuel DEWULF répond qu'en prenant en compte les diminutions probables de dotations de fonctionnement à l'avenir, il faudrait quoi qu'il en soit augmenter les impôts locaux.

Madame Pauline OSMONT estime qu'il faudrait réunir la commission finances pour analyser plus finement ces propositions de prêts avant de prendre une décision. Elle estime que cela va trop vite et que le conseil municipal n'a pas eu le temps de vérifier précisément les propositions.

#### **Décision :**

*Madame Pauline OSMONT, salariée de la banque Crédit Agricole, ne prend pas part au vote formel.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'INVESTISSEMENT

### Subventions

Financeurs	Base de calcul HT	Taux de prise en charge	Montant HT pris en charge
Département de l'Eure Mon Ecole Mon Avenir	2 111 200 €	27 %	570 000 €
Préfecture de l'Eure DSIL	2 111 200 €	30%	633 360 €
		<b>57 %</b>	<b>1 203 360 €</b>

Reste à charge global pour la commune :

Montant global HT du projet	2 116 215 €
Subventions (sur montant HT)	- 1 203 360 €
<b>RESTE A CHARGE SUR MONTANT HORS TAXES</b>	<b>= 912 855 €</b>

### MODE DE FINANCEMENT PROPOSÉ

**Emprunt moyen long terme** **900 000 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 900 000 € dont les modalités sont décrites ci-dessous :**

<b>Montant de l'emprunt</b>	900 000 €
<b>Taux d'intérêt fixe</b>	3,61 %
<b>Durée du crédit</b>	25 ans
<b>Modalités de remboursement</b>	Trimestriel
<b>Type d'échéances</b>	Echéances constantes

- Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire de COMBON pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**ADOPTÉ PAR :**

8 voix pour  
0 voix contre  
5 abstentions

**2025/12 – Souscription à un prêt-relais FCTVA auprès d'un établissement bancaire, dans le cadre du projet de construction d'une école – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS**

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de construction de l'école et comme pour tout investissement, la TVA fait l'objet d'un remboursement partiel en N+2, via le dispositif du FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Par exemple :

Dépense d'investissement de 10 000 € HT réalisée en 2025  
Montant de la TVA : 2 000 €  
Montant TTC : 12 000 €

La TVA fera l'objet d'un remboursement en 2027 selon le calcul suivant :  $12\ 000 \times 16,404\ \% = 1\ 968,48\ €$

Concernant le projet de construction de l'école, selon la dernière estimation financière, la TVA est estimée à environ 418 243 €, pour un remboursement total de FCTVA de 411 651 €, mais qui ne sera remboursée à la commune que deux ans après l'inscription de la dépense dans la comptabilité.

Afin de préfinancer le versement de la TVA aux entreprises en s'assurant de bénéficier de la trésorerie nécessaire, la souscription à un prêt-relais FCTVA à court terme est proposée, pour un montant de 420 000 €. La durée de cet emprunt est de 2 à 3 ans, avec un versement unique des fonds et un remboursement intégral du capital à la dernière échéance.

Deux banques proposent ce prêt-relais FCTVA (la Banque Postale n'a pas donné suite à la demande) :

Durée du prêt	Crédit Agricole											
	Échéances trimestrielles				Échéances semestrielles				Échéances annuelles			
	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
2 ans	3,19%	3 349,50 €	26 796,00 €	446 796,00 €	3,35%	7 035,00 €	28 140,00 €	448 140,00 €	3,35%	14 070,00 €	28 140,00 €	448 140,00 €

Le Crédit Agricole ne propose qu'une durée de deux ans pour cet emprunt.

Les remboursements anticipés sont possibles, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours.

Durée du prêt	Caisse d'Épargne							
	Échéances trimestrielles				Échéances annuelles			
	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt	Taux fixe	Échéance	Coût total des intérêts	Coût total de l'emprunt
2 ans	2,83%	2 971,50 €	23 772,00 €	443 772,00 €	2,86%	12 012,00 €	24 024,00 €	444 024,00 €
3 ans	3,15%	3 307,50 €	39 690,00 €	459 690,00 €	3,19%	13 398,00 €	40 194,00 €	460 194,00 €

La Caisse d'Épargne propose une durée de 2 ou 3 ans à des taux plus avantageux. Le remboursement semestriel, bien que non présenté, serait également possible.

Le remboursement anticipé partiel ou total est possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis d'un mois maximum et sans indemnités.

**Décision :**

*Madame Pauline OSMONT, salariée de la banque Crédit Agricole, ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'INVESTISSEMENT**

Montant global HT du projet	2 116 215 €
Montant global TTC du projet	2 534 458 €
Subventions (sur montant HT)	- 1 203 360 €
<b>RESTE A CHARGE SUR MONTANT HORS TAXES</b>	<b>= 912 855 €</b>
<b>COÛT TOTAL HT POUR LA COMMUNE</b>	<b>= 1 383 055 €</b>
Montant total de la TVA	418 243 €
FCTVA (16,404 % du montant total TTC sans l'assurance dommages / ouvrages)	- 411 651 €

**MODE DE FINANCEMENT PROPOSÉ**

**Préfinancement du FCTVA** **420 000 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du FCTVA auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie :

<b>Montant de l'emprunt</b>	420 000 €
<b>Taux d'intérêt fixe</b>	2,83 %
<b>Durée du crédit</b>	2 années
<b>Modalités de remboursement</b>	Trimestriel avec paiement du capital in fine
<b>Frais de dossier</b>	Exonération

- Prend l'engagement au nom de la collectivité de rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire de COMBON pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérée

**ADOPTÉ PAR :**

10 voix pour  
0 voix contre  
3 abstentions

## **2025/13 – Vente du microtracteur de marque SOLIS – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS**

### **Exposé :**

Monsieur le maire indique que le 12 avril 2023, un contrat de vente a été signé auprès de la société Espace Emeraude de Marolles (groupe Ruaux) pour l'acquisition d'un microtracteur de marque SOLIS et d'une remorque bennante, en application d'une délibération du 3 mars 2023.

Il s'avère que le microtracteur, acheté pour 14 490 € TTC, ne convient pas aux besoins la commune. Ses caractéristiques ne permettent pas aux agents techniques de travailler dans de bonnes conditions de productivité et de sécurité, tout en accélérant l'usure du matériel. Par exemple, se rendre à la déchetterie de Beaumontel avec ce microtracteur s'avère dangereux et chronophage car il faut rouler sur une route départementale à 17 km/h.

Malgré des négociations avec la société Espace Emeraude, aucun accord à ce jour n'a été trouvé pour la reprise du matériel. Celui-ci étant devenu inutile pour la commune, il est proposé de le vendre.

La société Espace Emeraude a proposé par mail le 10 avril 2025 de mettre le matériel en dépôt-vente au magasin de Marolles. Monsieur le maire propose de signer un contrat de dépôt-vente avec cette société, qui définira notamment le prix de vente et le montant de la commission à percevoir sur cette dernière par le dépositaire.

A savoir que le microtracteur fait l'objet d'un plan d'amortissement sur 5 ans et que sa valeur nette comptable est de 8 010 € en 2025.

### **Débat :**

Monsieur Alain BLAISOT rappelle qu'il a proposé d'acheter ce matériel afin que les agents puissent accéder aux endroits difficiles d'accès, ce qui n'aurait pas été possible avec un camion-benne.

Monsieur Patrice DESMONTS estime que le travail d'enlèvement des souches d'arbres du terrain multisports n'était pas adapté pour ce type de microtracteur. Afin de le vendre potentiellement à un prix plus élevé, il suggère de le vendre aux enchères sur un site Internet (comme Agorastore par exemple) ou bien de le vendre à un particulier. Il estime qu'il ne faut pas le remettre chez Espace Emeraude, société avec laquelle la transaction initiale s'est mal déroulée. Monsieur le maire répond qu'une annonce de vente a été insérée sur le journal « l'Eure Agricole et Rurale ».

Madame Estell GONTHIER propose qu'une annonce soit insérée sur les supports de communication de la commune (page Facebook, Panneau Pocket, site internet, etc.) pour le proposer en priorité aux habitants. Monsieur le maire répond qu'un particulier qui l'achèterait devrait investir dans tout le matériel optionnel pour travailler convenablement avec.

En conclusion, Monsieur le maire propose de négocier avec Espace Emeraude pour un rachat du microtracteur. Sinon celui-ci pourra en effet faire l'objet d'une vente à un particulier ou à un professionnel.

### **Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

- Est favorable à la vente du microtracteur de marque Solis mais pas dans le cadre d'un contrat de dépôt-vente avec la société Espace Emeraude. Une négociation pourra être engagée avec cette dernière dans le cadre d'un rachat du matériel. Si ces négociations n'aboutissent pas, le microtracteur pourra être proposé à la vente à un particulier ou à un professionnel, en priorisant les habitants de Combon (à cet effet, une annonce pourra être publiée sur les supports d'information de la commune).

- Autorise Monsieur le maire à négocier le prix de vente du matériel, qui devra faire l'objet d'une seconde délibération autorisant la signature d'un contrat de vente.

### 2025/14 – Acceptation de dons dans le cadre des travaux de rénovation de l'église – APPROUVÉ

#### Exposé :

Monsieur le maire indique que des dons sous forme de chèques libellés à l'ordre du trésor public ont été reçus afin d'aider au financement des travaux de rénovation de l'église (remplacement des portes d'entrée et restauration de la cloche).

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ces dons à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune (Monsieur le maire dispose d'une délégation du conseil municipal selon l'article L 2122-22 du CGCT pour accepter les dons et legs non grevés de charges ni de conditions, ce qui n'est pas le cas pour les dons en question).

#### Décision :

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :
- d'accepter tous les dons visant à aider la commune à financer les travaux de rénovation de l'église, qu'il s'agisse de dons acceptés antérieurement à la présente délibération, à titre conservatoire par Monsieur le maire, ou bien de dons effectués postérieurement à la présente délibération ;
  - d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire en la matière ;
  - de prévoir les crédits correspondant au budget en recettes d'investissement.

### 2025/15 – Travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église – APPROUVÉ

#### Exposé :

Monsieur le maire indique que cela fait plusieurs années que la couverture de l'église fait l'objet de divers travaux d'urgence visant à stopper les fuites. Dans la continuité des travaux de restauration des portes et de la cloche, il est proposé de faire rénover partiellement la couverture de l'église par une entreprise de couverture. Ces travaux seront imputés en investissement, considérant la valeur patrimoniale de la prestation.

Ce sujet a été débattu en commission travaux le 31 mars 2025. Sur proposition de Monsieur le maire et sous réserve de l'inscription des crédits au budget, il est prévu de retenir l'offre de la société Lebailly Couverture pour un montant de 5 292 € TTC (4 810,91 € HT).

Pour information, voici le plan de financement prévisionnel HT à jour en prenant en compte les trois opérations :

- Changement des portes (Rémy DESMONTS) : 13 339 €
- Restauration de la cloche (BIARD-ROY) : 26 436 € + 1 380,23 € (inscriptions) = 27 816,23 €
- Réfection partielle de la toiture : 4 810,91 €

**TOTAL : 45 966,14 €**

Financement	Montants HT	Pourcentage approximatif
Etat – DETR	9 569 €	21 %
Département de l'Eure Mon village mon amour	17 032 €	37 %
Dons	2 370 €	5 %
Commune de Combon (autofinancement)	16 995,14 €	37 %
	<b>45 966,14 €</b>	<b>100 %</b>

Pour mémoire, une demande de subvention à hauteur de 6 306 € a été effectuée auprès de la Fondation du Patrimoine pour les travaux sur les portes. A ce jour, malgré plusieurs relances, aucune réponse claire n'a été obtenue.

**Débat :**

Madame Estell GONTHIER demande pourquoi une rénovation seulement partielle et de la couverture ? Monsieur le maire répond que pour envisager une réfection totale, il faudrait compter plusieurs centaines de milliers d'euros. Cependant, l'entreprise qui se chargera de la prestation fera une révision intégrale afin d'identifier précisément les endroits à traiter en priorité.

Monsieur Patrice DESMONTS précise que cette opération a fait l'objet d'un avis favorable de la commission travaux.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Est favorable à l'engagement de travaux de rénovation partielle de la couverture de l'église comme exposé par Monsieur le maire.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

**2025/16 – Acquisition de nouveaux extincteurs pour les bâtiments communaux – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que la maintenance des extincteurs est effectuée une fois par an par une société agréée. Cette année, plusieurs d'entre eux sont à remplacer. Il faut également en prévoir pour les nouveaux locaux techniques.

Cette dépense étant considérée comme un investissement, une délibération créant le besoin et autorisant le maire à passer la commande est nécessaire.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Est favorable à l'acquisition de nouveaux extincteurs en remplacement de ceux qu'il convient de renouveler, ainsi que pour les nouveaux locaux techniques situés 11 rue du puits à Combon.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

**2025/17 – Acquisition de matériels techniques divers – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire indique que dans le cadre du budget 2025, les agents techniques ont émis des demandes de d'acquisition ou de renouvellement de matériel.

Parmi ces demandes, Monsieur le maire propose d'allouer un budget global de 3 000 € TTC pour l'achat des outils suivants :

- Tondeuse à gazon
- Débrousaieuse
- Tronçonneuse
- Meuleuse d'angle avec deux batteries

Un devis a été demandé auprès de la société Josse du Neubourg. Le montant total TTC étant légèrement supérieur au budget prévu, Monsieur le maire envisage de négocier les prix.

**Débat :**

Monsieur Alain BLAISOT confirme que la tondeuse présente des risques pour la sécurité vu son état.

Monsieur Patrice DELANNOY suggère l'acquisition d'une tronçonneuse à batterie étant donné que l'utilisation de ce matériel ne sera pas fréquente. Monsieur le maire répond qu'avec une batterie de qualité cela pourra suffire.

Madame Estell GONTHIER demande si des devis seront demandés auprès d'autres prestataires, notamment auprès de Bricofer. Monsieur le maire répond qu'il préfère travailler avec Josse car l'entreprise dispose d'un bon service après-vente et n'est pas loin de Combon. En ce qui concerne Bricofer, Monsieur le maire répond que leurs tarifs sont devenus trop excessifs.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Est favorable à l'acquisition des matériels techniques décrits ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

**2025/18 – Acquisition de panneaux signalétiques à installer aux mares communales – APPROUVÉ**

**Exposé :**

Monsieur le maire a eu rendez-vous avec le personnel du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) au sujet notamment de la reconnaissance des mares comme réserves incendie. Après avoir fait le tour de l'ensemble des mares concernées, dont celles déjà considérées comme réserves incendie, il a été constaté qu'il manque des panneaux réglementaires :

- « Défense incendie » : l'installation d'une signalétique permettant d'identifier clairement une mare comme réserve incendie est obligatoire.
- « Baignade interdite » : afin de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident, il est recommandé d'installer des panneaux interdisant clairement la baignade dans les mares communales.

Afin de respecter ces préconisations, il est proposé de prendre une délibération autorisant ces investissements. Une somme totale prévisionnelle de 1 500 € est proposée au budget.

**Débat :**

Madame Estell GONTHIER demande si un poteau unique pourra être utilisé pour les deux panneaux, ce qui générerait moins de frais. Monsieur le maire répond que réglementairement, cela est impossible, il faudra un poteau par panneau.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Est favorable à l'acquisition des panneaux signalétiques comme exposé ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépenses d'investissement.

**2025/19 – Vote des taux d'imposition 2025 – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS****Exposé :**

Monsieur le maire expose un récapitulatif des taux et des recettes communales de fiscalité locale depuis 2017 :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Evolution des taux (décision de la commune)	Evolution des bases (décision de l'Etat)	Recettes perçues par la commune
<b>2017</b>	8,50%	7,46%	23,11%	13,72%	+3%	+0,9%	80 354 €
<b>2018</b>	4,54%	7,76%	24,04%		+4%	+1,7%	83 137 €
<b>2019</b>	4,54%	7,76%	24,04%		0%	+2,7 %	84 920 €
<b>2020</b>		7,76%	24,04%		0%	+2,8 %	87 852 €
<b>2021</b>		28%	24,04%		0%	+2,4%	90 155 €
<b>2022</b>		28%	24,04%		0%	+5,5%	95 228 €
<b>2023</b>	4,54%	28%	24,04%		0%	+6,5 %	101 758 €
<b>2024</b>	4,99 %	30,80 %	26,44 %		+10 %	+5 %	125 761 €

A titre de comparaison, voici les taux de fiscalité directe locale de quelques communes plus ou moins environnantes, d'une strate démographique à peu près similaire :

Commune	Populations légales 2021 (INSEE)	Taxe foncière bâti 2024	Taxe foncière non bâti 2024	Taxe d'habitation 2024 (résidences secondaires)
Combon	835	28,00%	24,04%	4,54%
Sainte-Colombe-la-Commanderie	878	42,43%	53,62%	15,36%
Quittebeuf	665	43,53%	34,21%	13,57%
Plasnes	744	32,55%	30,95%	4,36%
Barc	1 177	28,80%	23,17%	4,22%

Pour l'année 2025, après avis favorable de la commission finances, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition. A taux constant, en tenant compte de l'augmentation des bases fiscales décidée par l'Etat (+ 2,4 %), le produit d'impôts locaux à percevoir par la commune en 2025 serait de 128 484 €, soit 3 035 € de plus qu'en 2024.

**Débat :**

Madame Blandine DEMAEGDT estime qu'il serait plus judicieux d'augmenter un peu les taux en 2025. Ceci dans le but d'éviter des taux constants sur plusieurs années puis une forte augmentation comme l'an dernier. Monsieur le maire répond que pour cette année, la commune n'a pas besoin d'une augmentation des taux. Il indique qu'aucune remarque n'a été réceptionnée en mairie au sujet de l'augmentation générale des taux de 10 % en 2024.

Madame Pauline OSMONT regrette que cette augmentation de 10 % n'ait pas été lissée sur les années précédentes, comme évoqué lors de la commission finances. Monsieur le maire répond qu'avec des

augmentations progressives sur les 5 années précédentes, la commune aurait en effet bénéficié de recettes fiscales supérieures aujourd'hui.

Monsieur Emmanuel DEWULF, au sujet des comparaisons de taux avec d'autres communes, indique qu'il faut prendre en compte la surface totale des territoires ainsi que les services implantés, qui peuvent expliquer les variations.

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'appliquer une hausse générale de 2 % sur les taux d'imposition pour l'année 2025, en adoptant les taux suivants :

Taxe d'habitation - TH	5,09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	31,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	26,97 %

- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Charge Monsieur le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**2025/20 – Vote du budget primitif 2025 – APPROUVÉ APRÈS AMENDEMENTS**

**Exposé :**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2025 suivant est présenté au niveau des chapitres :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

	2023	2024		2025	
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
011 - Charges à caractère général	147 181,56 €	335 242,56 €	146 434,11 €	44%	299 062,87 €
012 - Charges de personnel	255 112,52 €	265 000,00 €	263 298,37 €	99%	275 700,00 €
014 - Atténuation de produits	20 698,00 €	20 750,00 €	19 384,00 €	93%	19 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	52 347,72 €	54 350,00 €	52 619,08 €	97%	53 950,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	3 400,00 €	3 397,24 €	100%	3 000,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €		30,00 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	17 845,05 €	29 140,00 €	26 878,60 €	92%	30 024,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €			0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>493 184,85 €</b>	<b>707 882,56 €</b>	<b>512 011,40 €</b>		<b>681 266,87 €</b>

### RECETTES

	2023	2024		2025	
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
002 - Excédent antérieur reporté		214 090,56 €			170 138,87 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	17 165,62 €	37 219,00 €	36 386,07 €	98%	33 178,00 €
013 - Atténuation de charges	5 643,01 €	1 000,00 €	1 472,00 €	147%	3 100,00 €
70 - Produits des services	42 463,85 €	41 200,00 €	47 719,70 €	116%	48 050,00 €
73 - Impôts et taxes	31 211,84 €	30 800,00 €	57 534,84 €	187%	53 100,00 €
731 - Fiscalité locale	140 902,00 €	168 200,00 €	168 701,00 €	100%	177 700,00 €
74 - Dotations et participations	229 318,92 €	211 373,00 €	181 036,89 €	86%	180 800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	4 787,05 €	4 000,00 €	16 669,73 €	417%	15 200,00 €
76 - Produits financiers	3,50 €	0,00 €	4,93 €		0,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	1 645,00 €		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>471 495,79 €</b>	<b>707 882,56 €</b>	<b>511 170,16 €</b>		<b>681 266,87 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

	2023	2024		2025	
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		69 127,50 €			39 061,92 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	17 165,62 €	37 219,00 €	36 386,07 €	98%	32 878,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 848,97 €	10 219,70 €	10 219,70 €	100%	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 600,00 €	6 581,32 €		6 900,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 053,31 €	120 200,00 €	51 792,64 €	43%	92 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	23 000,00 €	22 728,03 €	99%	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	239 532,32 €	142 750,00 €	49 237,64 €	34%	79 202,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	545 600,00 €	0,00 €		1 531 346,86 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>278 600,22 €</b>	<b>954 716,20 €</b>	<b>176 945,40 €</b>		<b>1 781 988,78 €</b>

### RECETTES

	2023	2024		2025	
	Réalisé 2023	Voté 2024	Réalisé 2024	%	Proposé 2025
021 - Virement de la section de fonctionnement		0,00 €			0,00 €
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		0,00 €			0,00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	17 845,05 €	29 140,00 €	26 878,60 €	92%	30 024,00 €
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	3 848,97 €	10 219,70 €	10 219,70 €	100%	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 406,27 €	155 343,37 €	154 842,16 €	100%	63 689,45 €
13 - Subventions d'investissement	41 378,60 €	53 275,00 €	15 070,52 €	28%	367 675,33 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	706 738,13 €	0,00 €	0%	1 320 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>163 478,89 €</b>	<b>954 716,20 €</b>	<b>207 010,98 €</b>		<b>1 781 988,78 €</b>

### Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Monsieur le maire explique la raison de son vote contre le budget primitif amendé. Il ne cautionne pas le choix du taux d'intérêt sur le prêt de 900 000 € pour la construction de la nouvelle école et l'augmentation de 2 % des taux d'imposition, contrairement à la prise de décision lors de la réunion de la commission finances du 3 avril 2025.

## AUTRES SUJETS

### Informations et questions diverses

- 1) **Question d'un habitant reçue par mail le 14/04/2025 : « Serait-il possible de mettre des poubelles dans la commune afin d'avoir moins de déchets dans les rues ? »**

Monsieur Alain BLAISOT y est défavorable car il estime que cela générerait encore plus de dépôts sauvages, certaines personnes risquant d'utiliser les poubelles communales pour y déposer leurs ordures ménagères par exemple.

Monsieur le maire constate qu'à chaque sortie de la commune, il y a des dépôts de déchets. Il estime qu'il faudrait mettre une poubelle aux endroits les plus fréquentés de la commune, comme sur l'espace public du lieu-dit « Le Froc ». Au terrain multisports, une poubelle est déjà disponible à l'intérieur.

Monsieur Philippe DEPARROIS estime que placer des poubelles dans la commune ne résoudra pas les problèmes d'éducation et de civisme de certains.

Madame Elizabeth JEAN demande si les employés communaux se chargeraient de vider les nouvelles poubelles installées. Monsieur le maire répond que cela fera partie de leurs missions, comme pour la gestion des poubelles actuelles des bâtiments communaux.

- 2) **Monsieur le maire indique que Mesdames Elizabeth JEAN et Blandine DEMAEGDT, absentes lors du conseil municipal du 20/12/2024, souhaitent revenir le sujet de la vente du terrain communal du lieu-dit « Le Froc »**

Monsieur le maire indique que le propriétaire du terrain situé à proximité de la mare communale, à l'angle de la rue Guerbout et de la rue de la Forge, lui avait envoyé un courrier de proposition d'acquisition. Il envisageait la création d'un espace communal composé d'un petit chemin et d'un ou deux bancs. Monsieur Patrice DESMONTS répond que cet achat est toujours possible. Monsieur le maire répond que sans la vente des deux terrains proposée en conseil municipal, il refuse l'acquisition d'un autre bien. Il souhaite avoir une recette en face d'une dépense.

Madame Elizabeth JEAN informe qu'elle a reçu une demande de l'un de ses voisins pour acheter une partie du terrain AN 38 le long de sa clôture, où est situé le bassin de rétention rue du puits.

Monsieur Patrice DESMONTS craint qu'en cas d'inondation, l'acquéreur se plaigne par la suite auprès de la mairie.

Monsieur Patrice DELANNOY alerte sur le problème du puisard qu'il faudra prendre en compte avec une traversée de route à prendre au point le plus bas.

Monsieur Patrice DESMONTS craint qu'en cas de vente du terrain, la commune ne puisse plus engager les travaux prévus, c'est-à-dire un agrandissement du bassin dans le but de créer un fossé tout le long du terrain. Il serait donc favorable à une vente partielle du terrain mais pas en totalité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 23h00.

*Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du* 13 JUIN 2025

Le maire,  
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,  
Madame Blandine DEMAEGDT



**Un petit aperçu des réunions depuis le dernier Conseil municipal du 20 décembre 2024**

**Réunions extérieures :**

INTERCOM BERNAY : 8 – PREFECTURE : 1 – DEPARTEMENT : 1 –

Beaumont le Roger : 1 - Iville : 1- Gendarmerie de Beaumont le Roger : 1  
SIEGE : 2

**Réunions en mairie hors habitants :**

Madame PUCHET sénatrice

Architecte pour l'école : 4 ainsi que les bureaux d'études

Conseil d'école : 1

Eglise : 6

Contrôle des jeux au terrain multisports : 2

Commission d'appel d'offres des entreprises : 50. Etaient présents : Philippe  
Alain Elizabeth.

Commission budget : 2

Commission travaux : 2

SIEGE : 1

**Travaux église :**

Après consultation des devis les ordres de service ont été attribués aux trois entreprises suivantes :

- **Société BIARD ROY** le 27 janvier 2025 pour la restauration de la cloche. Elle a été déposée les 10 et 11 février 2025, transportée en fonderie pour coulage les 9 et 10 avril 2025. Elle sera de retour et exposée dans l'église vers le 15 mai. La bénédiction aura lieu le samedi 31 mai 2025 en présence du vicaire et du curé. La repose est prévue début juin 2025 avec sonnerie et réception.

Concernant celle-ci Blandine a choisi les 4 effigies et les 3 frises ainsi que le type de polissage. J'ai avec elle proposé l'inscription des textes sur la face 1, puis les noms des 10 premiers donateurs sur la face 2 (voir écran)

- **SARL DESMONT** le 4 février 2025 pour le remplacement de 3 portes (travaux terminés le 20 mars) réception en juin 2025.

**Société LEBAILLY** Thibouville le 2 avril 2025 pour la couverture (travaux prévus courant avril pour se terminer fin mai et réceptionnés en juin 2025)

### **Analyse des dossiers d'appel d'offres ECOLE :**

Ouverture des plis : 68 – analyse de toutes les offres – convocation avec l'architecte et les bureaux d'études des 3 entreprises offrants le plus de garantie (prix et 5 critères)

Renégociation avec les entreprises susceptibles d'être retenues.

Les courriers partiront cette semaine.